Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260528-20260666-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-06-66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-huit mai**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (5) dont (3) pouvoirs : :
Philippe GOUGEON a donné pouvoir à Christine FERARD
Fabienne GUILLOIS
Vanessa LEGEAY a donné pouvoir à Aurélie LEDUBY
Maxime BELLAY a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE
Flore OLIVIER

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT RECTIFICATIF AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION DE BATIMENTS ET DE CREATION D'UN PARVIS DE LA MEDIATHEQUE ET D'UN BELVEDERE.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère a été confiée à « Les ateliers du Gué » par délibération n° 2025.06.87 du 28.08.2025 et régularisé par délibération n°2025.09.115 du 11 décembre 2025.

Il rappelle que le montant de la mission de base à savoir 32 345€ HT, fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire, conformément à l'article R.2112-15 du code de la commande publique.
Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération par la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage fixée dans l'article 1 du CCP.
La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage des études d'avant-projet et de l'engagement du Titulaire sur le coût prévisionnel définitif des travaux.

Par délibération n°2026.01.10, le Conseil municipal a validé l'APD et arrêté à la somme de 460 850 € HT.

Le Titulaire a proposé un coût prévisionnel définitif et un forfait définitif de rémunération comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260528-20260666-DE

Missions	Atelier du Gué	Atelier du Marais		JDEconomie	Forces et appuis	total HT
Phase 1 Diagnostic	4 625.00	2 100.00	750.00	1 045.00	750.00	**9 270.00**
Phase 2 Mission MOE						
AVP	2 036.76	1 222.06	2 444.11	1 456.28	305.51	7 464.72
PRO	3 404.37	552.06	3 864.42	2 024.22	1 054.12	10 899.19
ACT-DCE	1 610.18	276.03	1 656.18	1 518.17	552.06	5 612.62
VISA	460.05		1 104.12			1 564.17
DET	5 040.00		5 040.00			10 080.00
AOR	920.10		1 656.18			2 576.28
Totaux missions MOE en HT	13 471.46	2 050.15	15 765.01	4 998.67	1 911.69	**38 196.98**
Tranche optionnelle démolition bâtiment parcelle G81 (Retenue)	1 875.00			1168.75		**3 043.75**
Tranche optionnelle réhabilitation bâtiment parcelle G81 phase AVP	500.00			550	150	**1 200.00**
Phase 3 OPC	600.00		300.00			**900.00**
Total des 3 phases missions						**52 610.73**

Montant HT des travaux prévisionnel (retenu selon APD)	460 850.00
Montant HT des travaux prévisionnel au vu du diagnostic amiante (-800€)	460 050.00
Montant des honoraires au vu de l'APD : mission de base+ Tranches 1 et 2(AVP)	42 440.73
Taux de rémunération définitif mission de base	**9.23%**
Montant des honoraires au vu de l'APD : mission base + tranches 1 et 2(AVP) + missions complémentaires (DIAG+OPC)	52 610.73
Taux de rémunération définitif	**11.44%**

Le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux feront l'objet d'une modification du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux comme présentés ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la démolition de bâtiments et la réalisation d'un parvis et d'un belvédère.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2026.02.32 du 12 mars 2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

